



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**RAPPORT**

CD-14j24-CWaPE

*concernant*

*'le contrôle du respect et l'évaluation du coût  
de l'obligation de service public imposée aux  
gestionnaires de réseau de distribution électricité  
en matière d'entretien de l'éclairage public communal  
et relative à l'année 2013'*

*en application de l'article 43, §2, 5° du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 24 octobre 2014*

---

## TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION .....	3
2.	LES OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW .....	3
3.	LA CONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL .....	5
4.	LA RÉALISATION D'UN CADASTRE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	5
5.	LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE QUINQUENNAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	6
6.	LES COÛTS IMPUTABLES À L'OSP ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC .....	7
6.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	7
6.2.	LES COÛTS DE LA CONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE .....	8
6.3.	LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL .....	9
6.3.1.	<i>Le type d'entretien pratiqué .....</i>	<i>9</i>
6.3.2.	<i>Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal.....</i>	<i>10</i>
6.3.3.	<i>Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » .....</i>	<i>14</i>
6.3.4.	<i>Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à des équipements d'écrêtage et de stabilisation.....</i>	<i>19</i>
6.4.	LES AUTRES COÛTS LIÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC .....	20
6.5.	RÉCAPITULATIF DES COÛTS IMPUTÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC.....	22
7.	CONCLUSION .....	23

**RAPPORT CONCERNANT LE CONTRÔLE DU RESPECT ET L'ÉVALUATION DU COÛT  
DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC IMPOSÉE AUX GESTIONNAIRES  
DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ EN MATIÈRE D'ENTRETIEN  
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ET RELATIVE À L'ANNÉE 2013**

---

## **1. Introduction**

L'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008, tel que modifié par l'AGW du 13 septembre 2012, a introduit, à charge des GRD électricité, des obligations en matière d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Aussi, le présent rapport vise, en premier lieu, à donner une image de la situation actuelle auprès des différents GRD en termes de respect des dispositions relatives à l'obligation de service public « éclairage public » inscrites dans l'AGW susmentionné. Ceci vise, entre autres, la constitution d'un inventaire informatique et d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public, la réalisation d'un audit énergétique quinquennal de même que le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse et haute pression.

Le second objectif du rapport est de faire état de l'évaluation des coûts imputables à l'OSP pour l'année 2013, sur base des données issues du formulaire de déclaration des coûts imputables à l'OSP en matière d'entretien de l'éclairage public communal.

## **2. Les obligations introduites par l'AGW**

L'AGW expose, en son article 2, que le GRD assure, à la demande des communes, l'entretien (en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique) des installations de l'éclairage communal de la zone géographique pour laquelle il a été désigné. Le GRD assure les missions précitées à prix de revient comptable.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> 8°, la notion d'entretien englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et qui portent sur :

- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique selon les modalités suivantes :
  - La finalisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'un inventaire informatique exhaustif dans le temps de l'éclairage communal ;
  - La mise en place d'un système de tenue à jour permanente de cet inventaire ;
  - La réalisation, sur base de l'inventaire, d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public au plus tard pour le 30 juin 2011 ;
  - La réalisation d'un audit énergétique tous les cinq ans en ce qui concerne l'éclairage communal qui est situé dans la zone géographique du GRD. Cet audit énergétique intègre des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie. L'audit est réalisé la première fois en 2011 et le rapport établi à cette occasion est transmis, notamment à la CWaPE, avant le 1<sup>er</sup> juin 2012 ;
- L'organisation d'un service permettant au GRD d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage communal défectueux, endommagé ou incommodant et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées au dépannage ;

- L'élaboration et, le cas échéant, l'attribution de marchés d'adjudication, notamment pour la fourniture d'éléments d'infrastructure d'éclairage communal (supports, armatures, câbles, lampes, accessoires et autres pièces de rechange indispensables au bon exercice des missions d'entretien) ;
- La sensibilisation des communes situées dans la zone géographique du GRD dans le domaine de la nuisance lumineuse de l'éclairage communal ;

En outre, comme énoncé à l'article 3, le GRD peut réaliser, à la demande et pour compte des villes et communes associées dans le cadre de nouvelles installations d'éclairage communal et/ou de renouvellement des installations existantes d'éclairage communal, les activités suivantes :

- Les études et conceptions ;
- Les procédures préalables à l'attribution, notamment la constitution des cahiers des charges, les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres ;
- La passation et le suivi des commandes après attribution des marchés par les villes et communes ;
- L'exécution et la surveillance des travaux ainsi que les prestations administratives liées à celles-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

L'article 4 précise utilement les coûts à considérer comme relevant de l'obligation de service public du GRD en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Les coûts visés sont :

- Le coût des activités d'entretien de l'éclairage public pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public, à l'exclusion de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial. Le choix du type d'entretien doit être justifié sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées. Ce rapport, qui fera référence aux dépenses d'entretien de l'éclairage public des années antérieures, sera présenté annuellement à la CWaPE pour l'année qui suit (échéance du 1<sup>er</sup> décembre) ;
- Le coût des accessoires tels que les lampes, ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- L'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien. Le GRD devra définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an ;
- La charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements d'écrêtage et de stabilisation, réalisés par les GRD sur les réseaux d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretien qu'en matière de consommations ;
- L'annuité de financement de la partie du coût de remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » par des armatures permettant de réaliser des économies sur la consommation en énergie et sur les frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement précitée soit couverte par une réduction au moins égale des frais d'entretien. Le GRD devra définir un programme de remplacement de ces armatures « vapeurs de mercure haute pression » sur une période ne pouvant dépasser six années et se clôturant au plus tard le 31 décembre 2018.

Il apparaît également que l'ensemble des coûts, notamment de main-d'œuvre, de matériel et de services prestés, ne relevant pas de l'OSP du GRD, restent à charge des administrations communales propriétaires, chacune pour ce qui la concerne.

### **3. La constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public communal**

Comme abordé ci-avant, l'AGW du 6 novembre 2008 précise que l'entretien englobe un ensemble d'actions relatives à l'éclairage communal et, notamment, la constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal. Plus précisément, il s'agissait de la mise en œuvre, à partir du 1er janvier 2009, et de la finalisation, pour le 1er janvier 2011, d'un inventaire exhaustif dans le temps de l'éclairage communal.

La notion d'éclairage communal, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> 1°, vise l'ensemble des éléments constitutifs des réseaux d'éclairage ou assimilés, à l'exclusion des ouvrages non agréés par le GRD, et qui sont alimentés par les réseaux « éclairage public » du GRD. Ces éléments peuvent être propriété d'une commune, d'une Régie communale ou du GRD lui-même.

Aussi, de ce qui précède, il ressort que l'inventaire de l'éclairage communal reprend, à tout le moins, les informations relatives aux poteaux, aux armatures, aux lampes, aux auxiliaires électriques, aux puissances nominales et CET...

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les GRD étaient en possession d'un inventaire permanent de l'éclairage public communal.

Des différences sont toutefois perceptibles entre les GRD relativement à l'inventaire de l'éclairage public.

Ainsi, d'un côté, les bases de données de l'ensemble des GRD Mixtes, de GASELWEST, de l'AIESH, de l'AIEG et de la Régie de l'Électricité de Wavre intègrent la situation géographique précise des points lumineux et/ou des cabines de même que, le cas échéant, une photo de chaque point lumineux.

Dans le cas de certains GRD, la finalisation de l'inventaire de l'éclairage public communal a permis de répertorier un nombre de points lumineux sensiblement différent, dans un sens ou dans un autre, que celui recensé lors de l'inventaire précédent.

A l'inverse, les modèles développés par TECTEO et PBE consistent en des bases de données, sans mention de la situation géographique précise des points lumineux, et dans lesquels certaines informations importantes font parfois défaut.

### **4. La réalisation d'un cadastre énergétique de l'éclairage public**

L'article 1<sup>er</sup> 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public doit être finalisé, au moyen de l'inventaire informatique dont il est question ci-avant, pour le 30 juin 2011 au plus tard.

Cette notion de cadastre énergétique n'est, par ailleurs, pas définie dans l'AGW EP. Toutefois, la CWaPE considère que les éléments constitutifs de l'inventaire (et notamment le type de support, le type d'armature, le type de source lumineuse et la position géographique précise du point) complétés par les puissances nominale et absorbée (puissance CET ou puissance absorbée par la lampe et les auxiliaires que sont les ballasts, les condensateurs, les fusibles ou le petit câblage) de la lampe constituent par eux-mêmes le cadastre énergétique de l'éclairage public communal tel que visé par le législateur.

Les réserves exprimées quant à la complétude de l'inventaire permanent de l'éclairage public pour les GRD TECTEO et PBE sont également valables en ce qui concerne le cadastre énergétique.

## **5. La réalisation d'un audit énergétique quinquennal de l'éclairage public**

L'article 1<sup>er</sup> 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un audit énergétique de l'éclairage public doit être réalisé tous les cinq ans à destination des communes. Le premier audit doit porter sur l'année 2011 et doit faire l'objet d'un rapport à transmettre notamment à la CWaPE avant le 1er juin 2012.

Cette notion d'audit énergétique n'est pas explicitée dans l'AGW EP si ce n'est que ce dernier doit intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie.

Aussi, la CWaPE a, au terme d'une concertation organisée avec l'ensemble des GRD, défini, dans « la ligne directrice CD-12d16- CWaPE relative à l'audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD pour ce qui concerne l'éclairage public communal », les éléments que le rapport d'audit énergétique devra au minimum reprendre et notamment des indicateurs à établir pour chaque commune.

Ainsi, le premier audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD au bénéfice des communes devrait viser à tout le moins un double objectif :

- Donner une image fidèle à la commune concernée de son réseau d'éclairage public et reprendre au minimum les indicateurs suivants : structure du patrimoine d'éclairage public, analyse du degré de vétusté du parc, résultats énergétiques globaux, coût d'entretien, investissements réalisés et nuisances lumineuses ;
- Permettre une évaluation des performances lumineuses et/ou énergétiques de ce même réseau d'éclairage public qui pourra, le cas échéant, aboutir à des recommandations d'investissement de la part du GRD.

De même, outre les éléments cités ci-avant, il conviendra, idéalement dès le premier audit et à coup sûr à l'horizon du second audit quinquennal (relatif à l'année 2016), d'intégrer une analyse comparative des performances énergétiques de l'éclairage public des différentes communes sur la base d'un cadre de référence.

Dans le cadre de l'évaluation des performances lumineuses et/ou énergétiques, la CWaPE a mis en place un groupe de travail spécifique dont la mission a été de définir une méthode standardisée d'évaluation des performances. C'est l'application de cette méthode par les différents GRD qui garantira la comparabilité des mesures pour des voiries de même classe au sein d'une commune, au sein d'un GRD pour l'ensemble des communes situées sur son territoire et, enfin, pour l'ensemble du réseau d'éclairage public communal de la Région wallonne.

Les différents GRD ont finalisé début 2013 le premier audit énergétique de l'éclairage public communal à destination de chacune des communes de la Région wallonne. Sur base des données lui communiquées par les GRD concernant les résultats du premier audit énergétique adressé aux villes et communes, la CWaPE a réalisé un état des lieux du parc d'éclairage public communal en Wallonie. Ce rapport est consultable sur le site internet de la CWaPE via le lien suivant <http://www.cwape.be/?dir=1.6.04>

## 6. Les coûts imputables à l'OSP entretien de l'éclairage public

L'article 4 de l'AGW du 6 novembre 2008 définit les coûts qui sont à considérer comme relevant des obligations de service public du gestionnaire du réseau. Ces coûts sont relatifs aux activités suivantes :

- Les activités d'entretien de l'éclairage public comprenant la main d'œuvre et le matériel liés à cet entretien ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » ;
- Les investissements en équipements d'écrêtage et de stabilisation.

### 6.1. Informations générales relatives au réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage public communal en Région wallonne, réparti sur les treize zones de GRD, est composé d'un certain nombre de points lumineux avec des sources lumineuses et des puissances nominales et absorbées différentes.

Le tableau ci-dessous reprend l'inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2013 pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif) :

Types de lampes	Nombre	%	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
Sodium HP	298.409	50,3%	27.185	35.228	145.815.289
Sodium BP	171.648	28,9%	6.894	9.576	39.999.043
Mercure HP	51.465	8,7%	6.269	7.812	32.382.896
Mercure BP (fluo)	22.392	3,8%	674	1.034	4.307.255
Iodures métalliques	46.065	7,8%	4.544	5.468	22.685.280
Incandescence	105	0,0%	7	7	29.686
LED	594	0,1%	20	22	92.410
Induction	1.151	0,2%	80	80	330.066
Autres	1.932	0,3%	304	317	1.316.311
Total	593.761	100,0%	45.977	59.545	246.958.237

Tableau 1: Inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2013, pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif)

Il est à noter que pour les armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression (mercure BP – fluo), c'est le nombre de lampes qui est renseigné et non le nombre d'armatures.

Le parc d'éclairage public communal en Région wallonne est essentiellement constitué de lampes de Sodium haute et basse pression (79 % du parc à fin 2013) alors que les lampes à vapeurs de mercure haute et basse pression sont amenées à disparaître prochainement (fin 2015 pour les lampes basse pression – fin 2018 pour les lampes haute pression) au travers de deux programmes de remplacement à mettre en place par les GRD. Ces programmes de remplacement sont abordés ultérieurement dans le document.

Les mêmes informations (inventaire pour l'éclairage public fonctionnel – non décoratif) présentées par GRD sont reprises dans le tableau ci-après:

GRD	Nombre	%	Puissance totale	Puissance CET	Consommation
			(exprimée en kW)	(exprimée en kW)	(exprimée en kWh)
AIEG	8.788	1,5%	655	760	3.127.652
AIESH	7.123	1,2%	368	499	2.080.369
GASELWEST	6.241	1,1%	467	590	2.477.182
IDEG	77.215	13,0%	4.889	6.441	27.055.631
IEH	186.727	31,4%	17.020	21.801	90.632.522
INTEREST	16.085	2,7%	1.190	1.540	5.081.775
INTERLUX	53.902	9,1%	3.467	4.525	19.006.573
INTERMOSANE	24.068	4,1%	1.666	2.192	9.209.404
INTERMOSANE (LIEGE)	9.479	1,6%	1.473	1.851	7.694.197
PBE	6.400	1,1%	379	485	2.035.428
SEDILEC	60.822	10,2%	5.019	6.443	26.785.588
SIMOGEL	11.365	1,9%	1.357	1.737	7.220.382
TECTEO	120.466	20,3%	7.531	10.042	41.918.210
WAVRE	5.080	0,9%	497	641	2.633.323
Total	593.761	100,0%	45.977	59.545	246.958.237

Tableau 2 : Inventaire pour l'éclairage public fonctionnel – non décoratif, présenté par GRD

## 6.2. Les coûts de la constitution de la base patrimoniale

La notion d'entretien, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> 8°, englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal, et notamment, la constitution et l'actualisation de la base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique. En fonction de l'état d'avancement des uns et des autres, les coûts afférents sont plus ou moins importants.

Ainsi, dans ce cadre, les GRD peuvent être classés en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Les GRD disposant d'un inventaire de l'éclairage communal et pour lequel aucun coût de mise à jour n'a été imputé pour l'année 2013 : cas de l'AIEG, de l'AIESH, de la PBE et de la Régie de l'Électricité de Wavre ;
- Les GRD disposant d'un inventaire permanent de l'éclairage communal et pour lequel des coûts de mise à jour ont été imputés pour l'année 2013 : cas de GASELWEST, de l'IEH et de TECTEO ;
- Les GRD pour lesquels l'inventaire permanent de l'éclairage communal a été finalisé début 2013 : cas d'IDEG, d'INTEREST, d'INTERLUX, d'INTERMOSANE, de SEDILEC et de SIMOGEL.

Au global, les coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal se sont élevés à :

GRD	2013		2012	
	Constitut° inventaire	EUR/pt lumineux	Constitut° inventaire	EUR/pt lumineux
AIEG	€ 0	€ 0,00	€ 0	€ 0,00
AIESH	€ 0	€ 0,00	€ 0	€ 0,00
GASELWEST	€ 5.341	€ 0,86	€ 349	€ 0,06
IDEG	€ 379.523	€ 4,92	€ 2.200.154	€ 28,65
IEH	€ 442.635	€ 2,37	€ 392.527	€ 2,13
INTEREST	€ 68.496	€ 4,26	€ 349.246	€ 21,34
INTERLUX	€ 235.913	€ 4,38	€ 1.645.384	€ 31,21
INTERMOSANE	€ 112.164	€ 4,66	€ 763.160	€ 32,04
INTERMOSANE (Liege)	€ 64.785	€ 6,83	€ 175.623	€ 18,28
PBE	€ 0	€ 0,00	€ 7.802	€ 1,26
SEDILEC	€ 290.067	€ 4,77	€ 1.618.563	€ 25,02
SIMOGEL	€ 41.133	€ 3,62	€ 289.982	€ 24,77
TECTEO	€ 108.169	€ 0,90	€ 170.792	€ 1,43
REGIE DE WAVRE	€ 0	€ 0,00	€ 0	€ 0,00
TOTAL	€ 1.748.226	€ 2,94	€ 7.613.582	€ 12,86

Tableau 3: Coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal

Par rapport à l'année 2012, la nette décroissance des coûts renseignés au titre de « constitution de l'inventaire » pour l'année 2013 trouve son explication dans la finalisation de l'inventaire pour les GRD IDEG, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE et SIMOGEL.

Pour ces GRD Mixtes, les coûts imputés sur 2013 concernent les éléments suivants :

- Le coût des agents internes en ce compris l'IT. Les coûts informatiques sont essentiellement relatifs aux prestations du département informatique dans le cadre de la configuration et de l'adaptation de l'applicatif informatique lié au recensement en vue de la constitution de la base de données (dont la configuration des outils mobiles mis à disposition des sous-traitants) ;
- Le coût des agents externes étant donné que la mission sur le terrain a été confiée à des sous-traitants ;
- Le coût des matières remplacées à l'occasion de la phase 2, phase 2 qui visait à l'identification de la source et de la puissance mais aussi au remplacement de la lampe. Ces coûts n'ont toutefois pas été intégrés dans le tableau repris ci-avant mais le seront dans le cadre du poste « matières » des coûts d'entretien afin de maintenir une cohérence dans la comparaison entre les différents GRD pour chaque poste de coût identifié ;

### **6.3. Les activités d'entretien de l'éclairage public communal**

Seuls les coûts des activités d'entretien de l'éclairage public relevant de l'entretien préventif ou curatif normal sont éligibles au titre de coûts « OSP ». Dans ce cadre, le choix du type d'entretien de l'éclairage public (préventif associé à du curatif ou curatif uniquement) doit être justifié sur base des comparatifs des coûts respectifs et des économies réalisées.

La justification du choix du type d'entretien de l'éclairage public pour l'année qui suit fait l'objet d'un rapport à présenter annuellement par le GRD aux communes affiliées ainsi qu'à la CWaPE avant le 1<sup>er</sup> décembre.

La CWaPE, sur base des justifications à lui communiquer pour le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et de l'historique des coûts (main-d'œuvre et pièces) des différents types d'entretien, veillera à mettre en évidence les meilleures pratiques en termes de coûts et de service pour ce qui concerne la politique d'entretien de l'éclairage public communal.

Pour les activités d'entretien de l'éclairage public, les GRD ont communiqué, au travers du rapport synthétique sur les coûts imputés aux obligations de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal, différents types de données relatives à l'année 2013.

#### **6.3.1. Le type d'entretien pratiqué**

Le tableau ci-après présente, par GRD, le type d'entretien pratiqué en 2013, le taux de défaillance observé (%) ainsi que le pourcentage du parc d'éclairage public communal ayant, le cas échéant, fait l'objet d'un remplacement préventif :

GRD	Type d'entretien pratiqué	Taux de défaillance (%)	Taux moyen de rempl. préventif
AIEG	Curatif simple	16,6%	NA
AIESH	Curatif simple	33,0%	NA
GASELWEST	Préventif + curatif	5,2%	45,3%
IDEG	Curatif simple	7,93%	NA
IEH	Préventif + curatif	5,7%	38,4%
INTEREST	Curatif simple	15,55%	NA
INTERLUX	Curatif simple	7,19%	NA
INTERMOSANE	Curatif simple	5,61%	NA
INTERMOSANE (LIEGE)	Curatif simple	15,58%	NA
PBE	Curatif simple	16,63%	NA
SEDILEC	Curatif simple	13,26%	NA
SIMOGEL	Curatif simple	4,90%	NA
TECTEO	Préventif + curatif	5,0%	16,7%
REGIE DE WAVRE	Préventif en test	22,7%	NC

**Tableau 4 : type d'entretien pratiqué, taux de défaillance et taux moyen de remplacement préventif pour l'éclairage public en 2013**

Les taux de défaillance varient, selon les GRD et selon le type d'entretien pratiqué, de 5% pour ceux pratiquant l'entretien préventif à maximum 33% (entretien curatif uniquement).

Pour les secteurs d'ORES, pour lesquels l'inventaire et le recensement ont été terminés fin 2012, il est observé que le taux de défaillance du parc en 2013 est sensiblement plus bas que les années précédentes. En effet, le recensement s'est accompagné dans la majorité des cas d'un remplacement « préventif » de la lampe, ce qui a impacté positivement le taux de défaillance.

De plus, il apparaît que certains, parmi les GRD qui ne pratiquent pas le préventif, organisent toutefois des campagnes de contrôle systématique 1 ou 2 fois par an, ce qui leur permet d'obtenir des taux de défaillance inférieurs.

### **6.3.2. Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal**

Les activités d'entretien de l'éclairage public communal, que le GRD ait recours au préventif et /ou au curatif, génèrent des coûts tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée qu'au niveau du matériel.

Les différents GRD emploient soit de la main-d'œuvre interne, soit de la main-d'œuvre externe dans le cadre du remplacement des lampes défectueuses ou des campagnes de remplacement systématique pour l'entretien préventif. Les coûts y afférents sont répartis en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Coûts des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- Coûts des activités d'entretien de l'éclairage décoratif ;
- Coûts des activités d'entretien curatif spécial de l'éclairage public.

La notion d'entretien curatif normal, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> 6°, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements électriques et/ou électroniques de l'ouvrage d'éclairage communal, c'est-à-dire du luminaire comprenant la ou les lampes ou matériel assimilable à une lampe, les ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles et petits câblages internes et matériels permettant le fonctionnement correct de la lampe ».

La notion d'éclairage décoratif, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> 3°, concerne « l'éclairage communal qui comprend toute illumination visant spécifiquement la mise en valeur du

patrimoine tel que, notamment, les églises, bâtiments ou monuments ainsi que les illuminations festives ».

Enfin, la notion d'entretien curatif spécial, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> 7°, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements non compris dans l'énumération de la définition de l'entretien curatif normal. Cet entretien porte notamment sur le câblage réseau, le support, la crosse, les fixations et le luminaire lui-même ».

Seuls les coûts relatifs à la première catégorie sont à considérer comme coûts imputables à l'obligation de service public imposée aux GRD. Le tableau repris ci-dessous donne un aperçu de ces coûts pour l'année 2013 en comparaison des coûts de l'année 2012 :

GRD	Main d'œuvre interne	Main d'œuvre externe	Autres coûts liés	Total (2013)	Total (2012)	2013 vs 2012(%)
AIEG	€ 87.636	€ 2.321	€ 0	€ 89.957	€ 148.616	-39,5%
AIESH	€ 113.336	€ 0	€ 0	€ 113.336	€ 126.072	-10,1%
GASELWEST	€ 3.012	€ 37.875	€ 14.310	€ 55.197	€ 37.425	47,5%
IDEG	€ 141.327	€ 141.652	€ 7.296	€ 290.276	€ 426.493	-31,9%
IEH	€ 900.512	€ 805.589	€ 31.524	€ 1.737.624	€ 1.374.942	26,4%
INTEREST	€ 102.530	€ 753	€ 16	€ 103.299	€ 84.224	22,6%
INTERLUX	€ 277.173	€ 124	€ 1	€ 277.298	€ 348.499	-20,4%
INTERMOSANE	€ 184.334	€ 0	€ 0	€ 184.334	€ 228.538	-19,3%
INTERMOSANE (Liege)	€ 72.908	€ 92.548	€ 3.723	€ 169.180	€ 214.924	-21,3%
PBE	€ 26.223	€ 45.736	€ 74	€ 72.033	€ 78.611	-8,4%
SEDILEC	€ 72.926	€ 186.344	€ 4.880	€ 264.151	€ 554.193	-52,3%
SIMOGEL	€ 4.052	€ 17.733	€ 709	€ 22.495	€ 30.831	-27,0%
TECTEO	€ 1.066.974	€ 0	€ 0	€ 1.066.974	€ 1.265.069	-15,7%
REGIE DE WAVRE	€ 120.998	€ 0	€ 0	€ 120.998	€ 117.824	2,7%
<b>TOTAL</b>	<b>€ 3.173.944</b>	<b>€ 1.330.675</b>	<b>€ 62.533</b>	<b>€ 4.567.152</b>	<b>€ 5.036.260</b>	<b>-9,3%</b>

**Tableau 5 : Coûts liés aux activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal**

Ces coûts sont en sensible diminution par rapport à l'année 2012, avec toutefois de fortes variations entre les différents GRD.

Ainsi, les coûts d'entretien ont eu tendance à augmenter auprès des GRD GASELWEST, IEH, INTEREST et dans une moindre mesure la Régie de l'Électricité de Wavre.

Pour les GRD IEH et GASELWEST, la part du parc d'éclairage public entretenue via l'entretien préventif en 2013, part supérieure à celle entretenue durant l'année 2012, explique principalement l'augmentation observée des coûts d'entretien. Une évolution, similaire mais inversée, est observée pour TECTEO.

Pour INTEREST, c'est le non remplacement des lampes à l'occasion du recensement et une augmentation du nombre de signalement de pannes (suite à la mise en place de l'application Web « signalement des pannes éclairage public ») qui sont à l'origine de l'augmentation constatée des coûts d'entretien.

Pour les autres GRD Mixtes (IDEG, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL), la réduction des coûts de main-d'œuvre imputés à l'entretien est une conséquence de la finalisation, durant l'année 2012, de l'inventaire permanent de l'éclairage public communal et du remplacement des lampes à cette occasion, le remplacement préventif des lampes ayant impacté favorablement le taux de défaillance constaté sur le réseau en 2013.

Pour l'AIEG, la nette diminution des coûts en 2013 comparativement à ceux de l'année 2012 pourrait provenir d'un meilleur suivi et d'une imputation plus correcte des coûts concernés voire être la conséquence d'une variation dans la nature des interventions réalisées qui a pu influencer sur le coût total des interventions.

Pour les deux autres catégories (éclairage décoratif et entretien curatif spécial), les prestations réalisées par les GRD sont facturées à prix coûtant aux communes concernées. Les coûts afférents à ces deux catégories sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRD	Eclairage décoratif	Entretien curatif spécial	Total (2013)	Total (2012)
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	€ 1.985
GASELWEST	€ 1.295	€ 0	€ 1.295	€ 925
IDEG	€ 0	€ 19.679	€ 19.679	€ 35.899
IEH	€ 141.361	€ 501.124	€ 642.485	€ 593.262
INTEREST	€ 738	€ 23.186	€ 23.924	€ 35.365
INTERLUX	€ 16.231	€ 3.257	€ 19.488	€ 17.955
INTERMOSANE	€ 16.586	€ 79.787	€ 96.373	€ 85.031
INTERMOSANE (Liege)	€ 7.686	€ 141.462	€ 149.148	€ 152.059
PBE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
SEDILEC	€ 327	€ 87.622	€ 87.948	€ 212.708
SIMOGEL	€ 1.403	€ 22.099	€ 23.502	€ 70.315
TECTEO	€ 11.862	€ 38.395	€ 50.257	€ 55.339
REGIE DE WAVRE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
<b>TOTAL</b>	<b>€ 197.488</b>	<b>€ 916.611</b>	<b>€ 1.114.099</b>	<b>€ 1.260.842</b>

**Tableau 6 : Coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial**

Outre les frais de main-d'œuvre, les activités d'entretien de l'éclairage public communal génèrent des coûts en termes de matériel. Sont visés les coûts relatifs aux lampes, aux ballasts, aux démarreurs, aux condensateurs et aux autres petits câblages internes nécessaires au bon fonctionnement de la lampe.

Le tableau suivant donne, pour l'année 2013, et comparativement à l'année 2012, les coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal :

GRD	Lampes	Autres matériels	Autres (*)	Total (2013)	Total (2012)
AIEG	€ 18.531	€ 9.978	NA	€ 28.509	€ 21.439
AIESH	€ 46.954	€ 11.840	NA	€ 58.794	€ 72.500
GASELWEST	€ 22.932	€ 3.121	NA	€ 26.053	€ 17.810
IDEG	€ 103.042	€ 87.210	€ 70	€ 190.322	€ 522.785
IEH	€ 740.487	€ 65.632	€ 1.102	€ 807.221	€ 620.131
INTEREST	€ 17.333	€ 6.252	-€ 1.023	€ 22.562	€ 32.440
INTERLUX	€ 35.657	€ 14.736	€ 11.507	€ 61.900	€ 309.665
INTERMOSANE	€ 10.742	€ 5.014	€ 2.842	€ 18.599	€ 157.989
INTERMOSANE (Liege)	€ 26.621	€ 7.711	€ 0	€ 34.332	€ 48.254
PBE	€ 18.810	€ 12.280	€ 0	€ 31.090	€ 30.565
SEDILEC	€ 22.387	€ 16.546	€ 48.282	€ 87.216	€ 371.062
SIMOGEL	€ 0	€ 0	€ 2.812	€ 2.812	€ 45.611
TECTEO	€ 358.986	€ 84.926	€ 0	€ 443.912	€ 699.931
REGIE DE WAVRE	€ 17.634	€ 17.595	€ 0	€ 35.229	€ 23.133
<b>TOTAL</b>	<b>€ 1.440.117</b>	<b>€ 342.841</b>	<b>€ 65.591</b>	<b>€ 1.848.550</b>	<b>€ 2.973.314</b>

**Tableau 7 : Coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal**

La colonne « Autres (\*) » représente le coût des matières imputé à la constitution de l'inventaire permanent par les GRD Mixtes. Il s'agit, pour l'essentiel, des lampes qui ont été remplacées à l'occasion de la phase 2 du recensement. Les montants imputés sur 2013 sont bien moins importants qu'en 2012 (1.086.000 €), le recensement ayant été réalisé en grande partie sur l'année 2012.

Pour les petits GRD purs, les coûts de matières (lampes et autres petits matériels) évoluent tantôt à la hausse, tantôt à la baisse en 2013 par rapport à l'année 2012 mais dans des proportions relativement limitées.

Pour les GRD pratiquant un entretien préventif, les coûts varient en fonction de l'évolution du pourcentage du parc ayant fait l'objet d'un remplacement préventif.

Au global, les coûts imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal se sont élevés, en 2013, comparativement à l'année 2012, à :

GRD	Main-d'œuvre	Matières	Total (2013)	Total (2012)
AIEG	€ 89.957	€ 28.509	€ 118.466	€ 170.055
AIESH	€ 113.336	€ 58.794	€ 172.130	€ 198.572
GASELWEST	€ 55.197	€ 26.053	€ 81.250	€ 55.234
IDEG	€ 290.276	€ 190.322	€ 480.597	€ 949.278
IEH	€ 1.737.624	€ 807.221	€ 2.544.846	€ 1.995.074
INTEREST	€ 103.299	€ 22.562	€ 125.861	€ 116.664
INTERLUX	€ 277.298	€ 61.900	€ 339.198	€ 658.164
INTERMOSANE	€ 184.334	€ 18.599	€ 202.933	€ 386.526
INTERMOSANE (Liege)	€ 169.180	€ 34.332	€ 203.512	€ 263.177
PBE	€ 72.033	€ 31.090	€ 103.123	€ 109.176
SEDILEC	€ 264.151	€ 87.216	€ 351.366	€ 925.256
SIMOGEL	€ 22.495	€ 2.812	€ 25.306	€ 76.443
TECTEO	€ 1.066.974	€ 443.912	€ 1.510.886	€ 1.965.000
REGIE DE WAVRE	€ 120.998	€ 35.229	€ 156.227	€ 140.957
TOTAL	€ 4.567.152	€ 1.848.550	€ 6.415.701	€ 8.009.575

Tableau 8 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

La baisse globale des coûts (- 20%) a pour origine la diminution du taux de défaillance observé auprès des GRD Mixtes ayant finalisé leur inventaire en 2012, inventaire au cours duquel il a été, le cas échéant, procédé au remplacement de la lampe.

Ces mêmes coûts, dès lors qu'ils sont exprimés en EUR par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal du GRD, donnent les résultats suivants :

GRD	Nombre de pts lumineux	EUR/pt lum. (2013)	EUR/pt lum. (2012)
AIEG	8.788	€ 13,5	€ 19,4
AIESH	7.123	€ 24,2	€ 27,9
GASELWEST	6.241	€ 13,0	€ 8,9
IDEG	77.215	€ 6,2	€ 12,4
IEH	186.727	€ 13,6	€ 10,8
INTEREST	16.085	€ 7,8	€ 7,1
INTERLUX	53.902	€ 6,3	€ 12,5
INTERMOSANE	24.068	€ 8,4	€ 16,1
INTERMOSANE (Liege)	9.479	€ 21,1	€ 27,8
PBE	6.400	€ 16,1	€ 17,6
SEDILEC	60.822	€ 5,8	€ 14,3
SIMOGEL	11.365	€ 2,2	€ 6,5
TECTEO	120.466	€ 12,5	€ 16,4
REGIE DE WAVRE	5.080	€ 30,8	€ 28,4
TOTAL	593.761	€ 10,8	€ 13,5

Tableau 9 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en € par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD

Les données des GRD Mixtes dont l'inventaire permanent a été finalisé durant l'année 2012 sont à interpréter avec prudence en raison, d'une part, des particularités observées dans l'imputation des coûts (une partie de ceux-ci a été imputée au poste « constitution d'inventaire »), et d'autre part, de l'impact du remplacement systématique des lampes sur le coût des matières.

Pour les autres GRD, il apparaît, qu'en général, l'entretien préventif permet de réduire les coûts (cas des GRD GASELWEST, IEH et TECTEO) par rapport à l'entretien curatif simple (cas des autres GRD).

Il est à noter que les performances de IEH et de TECTEO, tous deux pratiquant un entretien préventif et disposant d'un réseau de plusieurs dizaines de communes, sont assez similaires en termes de coûts exprimés en EUR par point lumineux alors même que le taux moyen de remplacement préventif est nettement plus élevé pour IEH (38,4%) que pour TECTEO (16,7%).

Ceci apparaît plus clairement lorsque l'on exprime les coûts imputables (main-d'œuvre et matières) aux activités d'entretien de l'éclairage public communal non plus en EUR par point lumineux mais bien en EUR par intervention. Ainsi, le tableau ci-après présente les coûts moyens (main-d'œuvre et matières) par intervention d'entretien curatif ou d'entretien préventif.

GRD	Nbre d'interv. Curatif	EUR/interv. Cur.(2013)	Nbre d'interv. Préventif	EUR/interv. prév.(2013)
AIEG	1.507	€ 78,6	NA	NA
AIESH	2.350	€ 73,2	NA	NA
GASELWEST	322	€ 99,3	2.826	€ 17,4
IDEG	6.133	€ 78,4	NA	NA
IEH	10.377	€ 87,3	69.021	€ 23,7
INTEREST	2.462	€ 51,1	NA	NA
INTERLUX	3.881	€ 87,4	NA	NA
INTERMOSANE	999	€ 203,1	NA	NA
INTERMOSANE (Liege)	1.486	€ 134,8	NA	NA
PBE	1.228	€ 84,0	NA	NA
SEDILEC	6.875	€ 51,1	NA	NA
SIMOGEL	383	€ 66,1	NA	NA
TECTEO	6.072	€ 122,4	20.107	€ 38,2
REGIE DE WAVRE	NC	NC	NA	NA

**Tableau 10 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en € par intervention curative ou préventive sur le réseau d'éclairage public communal des GRD**

Au niveau de l'entretien curatif, on notera les valeurs sensiblement plus élevées pour INTERMOSANE ainsi que pour TECTEO. La hauteur des coûts pour INTERMOSANE (Verviers) s'expliquerait par une imputation tardive (en 2013) de certaines prestations (prise en charge de panne et remplacement de lampes dans des endroits difficiles) relatives à l'année 2012. De même, pour INTERMOSANE Liège, les dépannages à réaliser uniquement en milieu urbain, avec toutes les contraintes qui y sont liées, impliquent des coûts supérieurs.

Au niveau de l'entretien préventif, sur base des informations communiquées, il apparaît que les coûts moyens par intervention de TECTEO sont nettement plus élevés que ceux des deux autres GRD pratiquant le préventif.

### **6.3.3. Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »**

Les réseaux d'éclairage public de certains GRD sont encore, pour partie, équipés d'armatures nécessitant le recours à des lampes de la famille des « vapeurs de mercure basse pression ». Les inconvénients liés à cette source lumineuse sont essentiellement des coûts d'entretien élevés vu la vétusté du parc de luminaires et la faible durée de vie des lampes en comparaison à celle de luminaires plus récents.

Le législateur a, en conséquence, voulu encourager le remplacement de ces armatures par des armatures permettant tant de réaliser des économies d'énergie que de réduire les frais d'entretien. Ainsi, les GRD sont tenus, conformément à l'article 4 de l'AGW éclairage public, de définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an. Le terme de ce programme, à défaut de dates précises imposées par le législateur, était a priori fixé à novembre 2013, soit cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de l'AGW susmentionné.

### 6.3.3.1. Le nombre d'armatures concernées

Il apparaît que certains GRD avaient pris les devants et avaient déjà procédé au remplacement des armatures concernées sur leur réseau. Toutefois, le nombre d'armatures encore à remplacer est important, d'autant plus que certains GRD ont tardé à définir leur programme de remplacement sur 5 ans.

Sur base des informations transmises à la CWaPE, l'état de la situation au 31 décembre 2013 était la suivante :

	Armatures TL à remplacer Situation à fin 2012	Armatures TL remplacées Durant l'année 2013	Armatures TL à remplacer Situation à fin 2013
AIEG	303	0	303
AIESH	0	0	0
GASELWEST	0	0	0
IDEG	46	31	15
IEH	11.143	7.481	3.662
INTEREST	299	286	13
INTERLUX	482	467	15
INTERMOSANE	371	353	18
INTERMOSANE (Liege)	72	65	7
PBE	0	0	0
SEDILEC	6.394	5.915	479
SIMOGEL	160	155	5
TECTEO	4.821	319	4.502
WAVRE	0	0	0
Total	24.091	15.072	9.019

Tableau 11: Nombre d'armatures à remplacer de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »

Ainsi, le nombre d'armatures concernées à remplacer s'élevait encore, à fin 2013, à plus de 9.000 armatures. Les réseaux d'éclairage public communal de l'AIESH, de GASELWEST, de la PBE ainsi que de la Régie de l'Électricité de Wavre ne comptent plus, à ce jour, de telles armatures.

Force est de constater que des GRD (AIEG, TECTEO et GRD Mixtes) avaient pris un retard tel qu'ils étaient dans l'impossibilité matérielle de procéder au remplacement des luminaires concernés avant fin 2013. Il faut toutefois noter que les GRD Mixtes y ont consacré des ressources importantes de manière à remplacer, durant l'année 2013, près de 15.000 luminaires.

Face à cette situation, la CWaPE a demandé aux différents GRD concernés de s'engager sur un délai ferme et raisonnable de finalisation du plan de remplacement des armatures équipées de vapeur de mercure basse pression. Si l'AIEG et les GRD Mixtes se sont formellement engagés à terminer courant 2014, TECTEO, par contre, n'a pu en faire de même. En conséquence, la CWaPE a accordé un ultime délai à ce dernier (soit jusqu'au

31 décembre 2015) pour finaliser le remplacement des armatures visées, à défaut TECTEO s'exposera à l'application de sanctions administratives de la part du régulateur.

### **6.3.3.2. La détermination du coût maximum imputable à l'OSP**

L'AGW OSP éclairage public impose que les luminaires choisis permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien.

La CWaPE avait néanmoins constaté que le cadre légal en matière d'éclairage public demandait un éclaircissement méthodologique pour déterminer le coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression. Aussi, une ligne directrice a été établie (Ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'obligation de service public à charge du GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression ainsi que pour les investissements en termes de stabilisation et/ou d'écrêtage de la tension ») afin de préciser la position de la CWaPE dans le cadre de la problématique concernée.

Les montants obtenus en application de la ligne directrice précitée définissent le montant maximal, hors TVA, du coût d'un projet de remplacement de luminaire « mercure basse pression » par une commune pour une année, qui est imputable à l'obligation de service public.

La CWaPE entend analyser, sur base de la feuille de calcul définie dans la ligne directrice et complétée pour chaque projet communal par le GRD concerné, la hauteur des montants imputés à l'obligation de service public dans le cadre du remplacement effectif des luminaires concernés.

### **6.3.3.3. Les coûts imputés à l'OSP pour l'année 2013**

Cinq GRD (dont l'AIEG, l'AIESH, GASELWEST, la PBE et la Régie de l'Électricité de Wavre) n'ont introduit aucun coût pour l'année 2013 relativement au remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Pourtant, parmi ces GRD, l'AIEG a toujours un certain nombre d'armature de ce type sur son réseau d'éclairage public.

Les GRD Mixtes et TECTEO ont procédé à des remplacements d'armature « vapeurs de mercure basse pression » durant l'année 2013. Ces mêmes GRD ont introduit des coûts imputables à l'OSP, coûts soit relatifs à des investissements de remplacements réalisés, soit relatifs à des prestations de préparation et de traitement des dossiers.

Au global, pour l'année 2013, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression » sont les suivants :

	Montant imputable OSP TL remplacés en 2013	Montant imputable OSP Cumul	Autres coûts de gestion (exploitation annuelle)	Total des coûts imputés
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
GASELWEST	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
IDEG	€ 1.039	€ 1.039	€ 55.091	€ 56.130
IEH	€ 199.782	€ 330.321	€ 688.202	€ 1.018.523
INTEREST	€ 4.083	€ 11.649	€ 11.702	€ 23.351
INTERLUX	€ 2.871	€ 18.899	€ 37.815	€ 56.715
INTERMOSANE	-€ 12	€ 1.283	€ 17.152	€ 18.435
INTERMOSANE (Liege)	€ 0	€ 0	€ 6.867	€ 6.867
PBE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
SEDILEC	€ 115.846	€ 268.247	€ 42.958	€ 311.205
SIMOGEL	€ 6.883	€ 7.500	€ 7.945	€ 15.445
TECTEO	€ 14.138	€ 26.056	€ 0	€ 26.056
WAVRE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Total	€ 344.630	€ 664.995	€ 867.733	€ 1.532.728

**Tableau 12 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression »**

- TECTEO a, selon les informations transmises, procédé au remplacement de 319 armatures durant l'année 2013. Le montant imputable à l'OSP, compte tenu de l'économie globale réalisée en termes de frais d'entretien et de consommations d'énergie et des hypothèses définies de la ligne directrice, s'élève pour l'année 2013 à 14.138 € ;
- Pour les GRD Mixtes, il apparaît :
  - qu'ils ont procédé au remplacement d'un certain nombre d'armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Les remplacements effectués permettront de réaliser des économies d'énergie ainsi que de réduire les frais d'entretien et, de la sorte, répondent aux conditions telles que précisées dans la ligne directrice de la CWaPE ;
  - qu'ils ont opéré une correction d'imputation comptable en 2013 (montant négatif sur INTERMOSANE);

Les coûts renseignés en charge d'exploitation annuelle visent des prestations en lien avec la campagne de remplacement et les études techniques de terrain qui les accompagnent.

Les remplacements des armatures concernées durant l'année 2013 vont permettre de réaliser, sur base annuelle, les économies suivantes :

	Economies d'énergie kWh	Economies d'énergie EUR	Economies d'entretien EUR	Economies totales EUR
AIEG	0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	0	€ 0	€ 0	€ 0
GASELWEST	0	€ 0	€ 0	€ 0
IDEG	3.469	€ 469	€ 2.464	€ 2.933
IEH	318.528	€ 42.143	€ 305.759	€ 347.902
INTEREST	33.409	€ 4.417	€ 14.507	€ 18.924
INTERLUX	11.286	€ 1.512	€ 13.106	€ 14.618
INTERMOSANE	0	€ 0	€ 0	€ 0
INTERMOSANE (Liege)	16.851	2.191	2.956	€ 5.147
PBE	0	€ 0	€ 0	€ 0
SEDILEC	174.873	€ 23.347	€ 242.461	€ 265.808
SIMOGEL	3.757	488	9.104	€ 9.592
TECTEO	-3.687	-498	19.384	€ 18.886
WAVRE	0	€ 0	€ 0	€ 0
Total	558.487	€ 74.068	€ 609.741	€ 683.809

**Tableau 13 : Économies annuelles suite aux remplacements des armatures concernées durant l'année 2013**

#### 6.3.3.4. Remplacement des armatures de vapeurs de mercure haute pression

La directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 (directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie) et le règlement du 18 mars 2009 qui la met en œuvre visent, entre autres, à optimiser les performances environnementales des produits au travers d'une amélioration de leur efficacité énergétique.

En conséquence, les lampes et auxiliaires électriques n'ayant pas une bonne efficacité énergétique, notamment les lampes à vapeur de mercure haute pression, seront, in fine, exclus du marché européen. C'est dans ce cadre que le remplacement des luminaires à vapeur de mercure haute pression a été, au travers de l'AGW modificatif du 13 septembre 2012, intégré aux obligations de service public à charge des GRD en termes d'entretien de l'éclairage public communal.

Ainsi, vu la disparition à moyen terme des lampes de vapeur de mercure, les GRD devront établir un vaste programme de remplacement de l'ensemble des luminaires équipés de vapeur de mercure haute pression sur le réseau d'éclairage public communal, lequel remplacement devra impérativement être clôturé pour le 31 décembre 2018.

Ces luminaires sont caractérisés, d'une part, par des puissances installées élevées et, d'autre part, par une durée de vie limitée (10.000 heures) comparativement aux durées de vie d'autres sources lumineuses.

En l'état actuel du parc d'éclairage public communal, le nombre d'armatures à remplacer ainsi que la puissance moyenne installée par armature sont les suivants :

	Armatures HPL à remplacer à fin 2013	puissance CET moyenne (en W)	Date approximative de fin du remplacement des HPL
AIEG	1.272	144	31/12/2016
AIESH	240	133	ND
GASELWEST	124	170	31-déc-17
IDEG	4.366	145	31-déc-18
IEH	29.821	154	31-déc-18
INTEREST	1.016	154	31-déc-18
INTERLUX	2.671	148	31-déc-18
INTERMOSANE	124	126	31-déc-18
INTERMOSANE (Liege)	115	100	31-déc-18
PBE	NA	NA	NA
SEDILEC	6.379	162	31-déc-18
SIMOGEL	2.050	140	31-déc-18
TECTEO	1.200	117	ND
WAVRE	1.152	154	ND
Total	50.530	152	

Tableau 14 : Nombre d'armatures à remplacer et puissance moyenne installée par armature à fin 2013

Dans son principe, le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression est relativement similaire à celui des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression et devra répondre, dans tous les cas, à la double condition de permettre, d'une part, de réaliser des économies d'énergie, et d'autre part, de réduire les frais d'entretien.

Il est toutefois proposé que la mesure soit financée tant par les communes (sans surcoût pour ces dernières étant donné que leur intervention sera compensée par les économies d'énergie réalisées) qu'au travers de l'obligation de service public (au maximum à concurrence des économies réalisées sur les frais d'entretien).

Dans ce cadre et de manière comparable à ce qui a été réalisé pour les armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression, la CWaPE a déterminé, en concertation avec les différents GRD, une méthode conventionnelle de détermination de la part imputable à l'OSP. Les détails de cette méthodologie sont exposés dans la ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'OSP à charge du GRD pour le remplacement d'armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression ».

Par ailleurs, la CWaPE contrôlera à posteriori, via les informations transmises annuellement par les GRD en date du 31 mars, que les coûts imputés à l'OSP respectent les principes édictés dans la ligne directrice. Toutefois, pour l'année 2013, aucun coût n'a été imputé à l'OSP dans le cadre du remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression.

#### **6.3.4. Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à des équipements d'écrêtage et de stabilisation**

Le législateur a également voulu encourager le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie.

Toutefois, l'imputation des charges (d'amortissement et de financement) liées à ces investissements au titre d'obligation de service public est conditionnée à la réalisation d'économies au moins égales en matières d'entretien et/ou de consommation.

A nouveau, la CWaPE a précisé dans une ligne directrice (ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du coût maximal imputable dans l'OSP à charge des GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression ainsi que pour les investissements en termes de stabilisation et/ou d'écrêtage de la tension) sa position dans le cadre de la problématique concernée et notamment en ce qui concerne la détermination du coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD.

Pour l'essentiel, la ligne directrice dont question ci-avant dispose que :

- le coût maximal imputable sera relatif à des équipements soit d'écrêtage (« Dimming ») soit de stabilisation de la tension ;
- les coûts concernés par l'OSP devraient comprendre tant l'acquisition que l'installation des différents équipements ;
- les économies d'énergie et de coûts d'entretien attendues doivent être estimées et vérifiées sur la base d'un projet global pour une commune donnée de sorte que les gains énergétiques et les gains en matière d'entretien attendus (et vérifiables) soient positifs.

La CWaPE veillera à ce que les réductions de coûts renseignées soient justifiées, dossier par dossier, de sorte qu'il sera démontré que chaque investissement permet une réduction effective des coûts.

La CWaPE demande aux GRD d'introduire annuellement, auprès du régulateur, les différents projets réalisés durant l'année considérée par les différentes communes. Pour ce faire, la CWaPE a mis à disposition des GRD une feuille de calcul établissant l'enveloppe maximale imputable à l'OSP à charge des GRD pour le projet communal concerné.

En pratique, pour l'année 2013, les observations suivantes peuvent être mises en avant :

Alors qu'aucun dossier relatif à un investissement « dimming » n'a été finalisé, durant l'année 2013, par les GRD Mixtes, les coûts renseignés dans ce cadre concernent les coûts salariaux du service « éclairage public » pour des prestations réalisées en amont du début de la campagne de « dimming » et pour des études techniques de terrain qui les accompagnent ;

Au global, pour l'année 2013, les coûts imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation sont les suivants :

	Total des coûts imputés
AIEG	€ 0
AIESH	€ 0
GASELWEST	€ 0
IDEG	€ 39.466
IEH	€ 91.992
INTEREST	€ 8.383
INTERLUX	€ 27.090
INTERMOSANE	€ 12.288
INTERMOSANE (Liege)	€ 4.919
PBE	€ 0
SEDILEC	€ 30.774
SIMOGEL	€ 5.692
TECTEO	€ 0
WAVRE	€ 0
Total	€ 220.605

Tableau 15 : Coûts totaux imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation

#### **6.4. Les autres coûts liés à l'obligation de service public**

Les autres coûts visés dans cette rubrique concernent les coûts indirectement liés à l'imposition de l'obligation de service public en matière d'éclairage public au GRD.

Ainsi, l'AGW OSP « éclairage public » introduit, dans le chef des GRD électricité et, notamment, au travers de son article 5, les obligations suivantes :

- Le GRD présente annuellement à ses communes affiliées et à la CWaPE, pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard, un rapport justifiant économiquement l'entretien préventif et le placement d'équipements d'écrêtage et de stabilisation ;
- Le GRD adresse à la CWaPE, chaque année au plus tard pour le 31 mars, un rapport synthétique permettant le contrôle des coûts imputés à l'obligation de service public durant l'année précédente ;
- Le GRD adresse aux villes et communes associées un rapport annuel synthétique contenant les informations inhérentes aux activités d'entretien de l'éclairage public ainsi qu'au traitement des pannes signalées sur le réseau. Ce rapport contient toutes les recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et doit démontrer la pertinence des

mesures déjà prises en la matière, tant au niveau des consommations énergétiques que des coûts liés à l'entretien.

En outre, à l'article 1<sup>er</sup> 8° d, il est prévu que le GRD réalise un audit énergétique quinquennal dont le rapport établi à cette occasion doit être transmis au Ministre qui a l'énergie dans ses attributions ainsi qu'à la CWaPE. Le premier audit quinquennal de l'éclairage public communal a été finalisé en 2013 par les GRD.

Ainsi, les prestations administratives en lien avec la réalisation des différents rapports (en ce compris les éventuelles réunions et/ou concertations avec la CWaPE dans le cadre de l'élaboration du modèle de rapport) de même que les éventuelles missions d'analyse ponctuelle en lien direct avec l'entretien de l'éclairage public sont à considérer comme des coûts imputables à l'obligation de service public.

Au global, pour l'année 2013 et comparativement à l'année 2012, les autres coûts liés à l'obligation de service public (en ce compris ceux relatifs à la réalisation de l'audit quinquennal) se sont élevés à :

GRD	Autres coûts - 2013	Autres coûts - 2012
AIEG	11.833	0
AIESH	1.200	500
GASELWEST	9.244	11.419
IDEG	179.606	196.038
IEH	418.314	537.011
INTEREST	38.033	49.041
INTERLUX	123.397	146.235
INTERMOSANE	55.688	80.664
INTERMOSANE (Liege)	22.280	58.824
PBE	0	0
SEDILEC	140.583	171.136
SIMOGEL	25.877	29.603
TECTEO	97.967	90.257
REGIE DE WAVRE	0	0
TOTAL	1.124.022	1.370.728

**Tableau 16 : Autres coûts totaux liés à l'obligation de service public pour l'année 2013**

Les coûts imputés dans ce cadre en 2013 sont sensiblement moins élevés que l'année précédente, principalement dans le chef des GRD Mixtes.

## 6.5. Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public

Les différents coûts imputables à l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » ont été analysés en détail dans les sections précédentes.

Le coût global est composé des éléments suivants :

- La constitution de la base patrimoniale et du cadastre énergétique de l'éclairage public communal ;
- L'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée que pour les matières (lampes et autres petits matériels remplacés à l'occasion de l'entretien) ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » ;
- Les investissements relatifs à des équipements d'écrtage et de stabilisation sur les réseaux d'éclairage public ;
- Les autres coûts en lien direct avec l'OSP imposée aux GRD électricité.

Ainsi, au total, pour l'année 2013 et comparativement à l'année 2012, les coûts imputés à l'obligation de service public ont été les suivants :

GRD	Constitution	Entretien		Remplacement "TL"	Invest. Dimming	Autres coûts	Total	Total
	inventaire	Main-d'œuvre	Matières				2013	2012
AIEG	€ 0,00	€ 89.957	€ 28.509,34	€ 0	€ 0	€ 11.833	€ 130.299	€ 175.890
AIESH	€ 0,00	€ 113.336	€ 58.794	€ 0	€ 0	€ 1.200	€ 173.330	€ 199.072
GASELWEST	€ 5.340,76	€ 55.197	€ 26.053	€ 0	€ 0	€ 9.244	€ 95.835	€ 67.003
IDEG	€ 379.522,91	€ 290.276	€ 190.322	€ 56.130	€ 39.466	€ 179.606	€ 1.135.322	€ 3.456.829
IEH	€ 442.634,99	€ 1.737.624	€ 807.221	€ 1.018.523	€ 91.992	€ 418.314	€ 4.516.310	€ 3.592.698
INTEREST	€ 68.496,23	€ 103.299	€ 22.562	€ 23.351	€ 8.383	€ 38.033	€ 264.125	€ 533.859
INTERLUX	€ 235.913,18	€ 277.298	€ 61.900	€ 56.715	€ 27.090	€ 123.397	€ 782.313	€ 2.565.652
INTERMOSANE	€ 112.164,15	€ 184.334	€ 18.599	€ 18.435	€ 12.288	€ 55.688	€ 401.508	€ 1.251.614
INTERMOSANE (Liege)	€ 64.784,72	€ 169.180	€ 34.332	€ 6.867	€ 4.919	€ 22.280	€ 302.363	€ 511.227
PBE	€ 0,00	€ 72.033	€ 31.090	€ 0	€ 0	€ 0	€ 103.123	€ 116.978
SEDILEC	€ 290.067,34	€ 264.151	€ 87.216	€ 311.205	€ 30.774	€ 140.583	€ 1.123.996	€ 2.982.068
SIMOGEL	€ 41.132,53	€ 22.495	€ 2.812	€ 15.445	€ 5.692	€ 25.877	€ 113.453	€ 403.490
TECTEO	€ 108.169,00	€ 1.066.974	€ 443.912	€ 26.056	€ 0	€ 97.967	€ 1.743.078	€ 2.239.403
REGIE DE WAVRE	€ 0,00	€ 120.998	€ 35.229	€ 0	€ 0	€ 0	€ 156.227	€ 140.957
<b>TOTAL</b>	<b>€ 1.748.226</b>	<b>€ 4.567.152</b>	<b>€ 1.848.550</b>	<b>€ 1.532.728</b>	<b>€ 220.605</b>	<b>€ 1.124.022</b>	<b>€ 11.041.282</b>	<b>€ 18.236.740</b>

Tableau 17 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2013

La baisse des coûts observée en 2013 par rapport à 2012 trouve essentiellement son origine dans la diminution des coûts imputés en vue de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale permanente de l'éclairage public (-5.700.000 €) ainsi que dans la réduction du coût de la main-d'œuvre et des matières utilisées dans le cadre de l'entretien (-1.600.000 €) via un taux de défaillance moins élevé, conséquence directe du remplacement de la lampe à l'occasion de l'inventaire. On notera également l'évolution des coûts imputés dans le cadre du remplacement des TL (+ 500.000 €) et celle des autres coûts (-200.000 €).

Ces mêmes coûts, dès lors qu'ils sont exprimés en EUR par point lumineux, donnent les résultats suivants :

GRD	Nbre de pts lumineux	Constitution	Entretien		Remplacement "TL"	Invest. Dimming	Autres coûts	Total	Total
		inventaire	Main-d'œuvre	Matières				2013	2012
AIEG	8.788	€ 0,0	€ 10,2	€ 3,2	€ 0,0	€ 0,0	€ 1,3	€ 14,8	€ 20,0
AIESH	7.123	€ 0,0	€ 15,9	€ 8,3	€ 0,0	€ 0,0	€ 0,2	€ 24,3	€ 33,9
GASELWEST	6.241	€ 0,9	€ 8,8	€ 4,2	€ 0,0	€ 0,0	€ 1,5	€ 15,4	€ 10,8
IDEG	77.215	€ 4,9	€ 3,8	€ 2,5	€ 0,7	€ 0,5	€ 2,3	€ 14,7	€ 45,0
IEH	186.727	€ 2,4	€ 9,3	€ 4,3	€ 5,5	€ 0,5	€ 2,2	€ 24,2	€ 19,5
INTEREST	16.085	€ 4,3	€ 6,4	€ 1,4	€ 1,5	€ 0,5	€ 2,4	€ 16,4	€ 32,6
INTERLUX	53.902	€ 4,4	€ 5,1	€ 1,1	€ 1,1	€ 0,5	€ 2,3	€ 14,5	€ 48,7
INTERMOSANE	24.068	€ 4,7	€ 7,7	€ 0,8	€ 0,8	€ 0,5	€ 2,3	€ 16,7	€ 52,0
INTERMOSANE (Liege)	9.479	€ 6,8	€ 17,8	€ 3,6	€ 0,7	€ 0,5	€ 2,4	€ 31,9	€ 53,9
PBE	6.400	€ 0,0	€ 11,3	€ 4,9	€ 0,0	€ 0,0	€ 0,0	€ 16,1	€ 18,9
SEDILEC	60.822	€ 4,8	€ 4,3	€ 1,4	€ 5,1	€ 0,5	€ 2,3	€ 18,5	€ 46,1
SIMOGEL	11.365	€ 3,6	€ 2,0	€ 0,2	€ 1,4	€ 0,5	€ 2,3	€ 10,0	€ 34,5
TECTEO	120.466	€ 0,9	€ 8,9	€ 3,7	€ 2,2	€ 0,0	€ 0,8	€ 14,5	€ 18,7
REGIE DE WAVRE	5.080	€ 0,0	€ 23,8	€ 6,9	€ 0,0	€ 0,0	€ 0,0	€ 30,8	€ 28,4
<b>TOTAL</b>	<b>593.761</b>	<b>€ 2,9</b>	<b>€ 7,7</b>	<b>€ 3,1</b>	<b>€ 2,6</b>	<b>€ 0,4</b>	<b>€ 1,9</b>	<b>€ 18,6</b>	<b>€ 30,8</b>

Tableau 18 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2013 (exprimés en EUR par point lumineux)

## 7. Conclusion

L'objet du présent rapport a été, d'une part, de réaliser, sur base des informations transmises et/ou récoltées auprès des différents GRD électricité, une évaluation de l'état d'avancement de ces GRD dans la réalisation de certaines tâches en lien direct avec l'OSP qui leur est imposée.

Ainsi, la CWaPE a suivi avec attention l'état d'avancement de la constitution d'un inventaire permanent de l'éclairage public auprès des différents GRD. Alors que certains d'entre eux disposaient déjà depuis plusieurs années de cet inventaire, la CWaPE s'est assurée de la finalisation effective de ce dossier chez tous les GRD ainsi que de l'existence d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public, notamment au regard des échéances imposées par la législation en la matière.

Par ailleurs, l'année 2013 a été marquée par la réalisation du premier audit quinquennal de l'éclairage public communal. Le rapport d'audit, dont les éléments indispensables à y faire figurer ont été définis par la CWaPE en concertation avec les GRD, a pour vocation d'informer utilement la commune concernée quant au réseau d'éclairage public communal mais aussi d'intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommations d'énergie.

D'autre part, sur base des informations transmises par les GRD relativement aux activités de l'année 2013, la CWaPE a procédé à l'évaluation des coûts imputés (soit **11 Mios EUR** au total) à l'obligation de service public en termes d'entretien de l'éclairage public communal.

Ce sont à nouveau les activités d'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public qui ont généré la plus grande partie des coûts pour s'établir, pour l'année 2013, à **6,4 Mios EUR**, en nette diminution (-20%) par rapport à 2012. Le remplacement des lampes à l'occasion de la constitution de l'inventaire a impacté sensiblement le taux de défaillance en 2013 et, à fortiori, les coûts d'entretien.

Durant l'année 2013, seuls trois GRD (GASELWEST, IEH et TECTEO) ont pratiqué un entretien préventif combiné à un entretien curatif. Toutefois, il apparaît que la plupart des GRD semble convaincu par les avantages d'un entretien préventif et qu'ils devraient à court terme – maintenant qu'ils disposeront tous d'un inventaire permanent de l'éclairage public - recourir à ce type d'entretien. Aussi, la CWaPE attachera une attention toute particulière à l'analyse de la justification économique du choix du type d'entretien retenu.

Le second poste de coûts par ordre d'importance concerne la constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public avec des coûts de l'ordre de **1,7 Mios EUR** pour l'année 2013 alors qu'ils s'élevaient, pour 2012, à 7,6 Mios EUR. Ce sont essentiellement les GRD Mixtes qui sont responsables de l'évolution à la baisse très importante de ces coûts puisque ces GRD ont terminé la constitution de leur inventaire fin 2012 - début 2013, la majorité des coûts ayant toutefois été imputés sur l'année 2012.

Les coûts imputés au remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » se sont élevés, pour l'année 2013, à **1,5 Mio EUR**. Il apparaît que la plupart des GRD particulièrement concernés par la mesure travaillent à la finalisation de projets d'envergure (remplacement de plusieurs centaines de luminaires) dans le respect des conditions imposées par le législateur et à la lumière de la ligne directrice édictée par la CWaPE.

Cette ligne directrice, adaptée pour tenir compte de certaines situations spécifiques, a pour objectif, sur base d'hypothèses clairement définies et compte tenu des conditions imposées par le législateur, de déterminer un montant imputable à l'obligation de service public. La concrétisation de plusieurs projets d'importance et la nécessité de finaliser le remplacement des luminaires dans les meilleurs délais a impliqué une augmentation des coûts globaux relatifs au remplacement des armatures de

« vapeurs de mercure basse pression » pour l'année 2013. La CWaPE restera par ailleurs attentive à la concrétisation effective de l'ensemble des projets et au respect des délais fermes et raisonnables sur lesquels les GRD se sont engagés ou, le cas échéant, imposés par le régulateur.

Le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie, encouragé par le législateur, n'a pas encore donné lieu à des investissements de la part des GRD. Les coûts renseignés à ce titre (de l'ordre de **0,2 Mio EUR**) visent essentiellement des études réalisées par les GRD Mixtes.

Le programme de remplacement des armatures de « vapeurs de mercure haute pression », introduit au travers de l'AGW du 13 septembre 2012 et à finaliser au plus tard pour fin 2018, devraient entraîner dès 2014 voire 2015 une imputation de coûts à l'obligation de service public, cette imputation devrait toutefois être compensée par une réduction égale des frais d'entretien du réseau d'éclairage public communal.

Cette évaluation de l'obligation de service public relative à l'éclairage public a permis de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la base patrimoniale des différents GRD et de la préparation de l'audit énergétique tel qu'imposé par la législation. De même, au travers de ce rapport, une analyse de l'évolution dans le temps des coûts imputés à l'OSP a été réalisée. Ainsi, ce n'est que sur la base d'une évaluation récurrente des coûts que la CWaPE pourra tant comparer l'efficacité des différents GRD en termes de gestion des coûts et d'entretien du réseau communal d'éclairage.

\*\*\*

## Liste des tableaux

Tableau 1: Inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2013, pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif) .....	7
Tableau 2 : Inventaire pour l'éclairage public fonctionnel – non décoratif, présenté par GRD.....	8
Tableau 3: Coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal.....	8
Tableau 4 : type d'entretien pratiqué, taux de défaillance et taux moyen de remplacement préventif pour l'éclairage public en 2013 .....	10
Tableau 5 :Coûts liés aux activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal .	11
Tableau 6 :Coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial .....	12
Tableau 7 :Coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal .....	12
Tableau 8 :Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal .....	13
Tableau 9 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en € par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD .....	13
Tableau 10 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en € par intervention curative ou préventive sur le réseau d'éclairage public communal des GRD.....	14
Tableau 11: Nombre d'armatures à remplacer de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » .....	15
Tableau 12 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ».....	17
Tableau 13 : Économies annuelles suite aux remplacements des armatures concernées durant l'année 2013 .	17
Tableau 14 : Nombre d'armatures à remplacer et puissance moyenne installée par armature à fin 2013 .....	18
Tableau 15 : Coûts totaux imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation .....	20
Tableau 16 : Autres coûts totaux liés à l'obligation de service public pour l'année 2013 .....	21
Tableau 17 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2013 .....	22
Tableau 18 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2013 (exprimés en EUR par point lumineux) .....	22